

Direction des services techniques

## PROCÉDURE

### CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INTERNE LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

N° Procédure : <b>PRO-125</b>	Responsable de l'application : Direction des services techniques	
N° Politique/Règlement associé : <b>POL-086</b>		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : <b>2025-04-22</b>	Date de révision : <b>2029-04-22</b>

Destinataires : Chargés de projets de la Direction des services techniques, équipes du Service entretien et installation matérielle, Service d'hygiène et salubrité et buanderie, Service de prévention et de contrôle des infections, chef(fe) du service concerné par les travaux ou toute personne qui supervise la réalisation de travaux de réparation, d'installation, de rénovation et de construction.

#### 1. ÉTAPES COMMUNES

1.1. Se référer à la POL-086 – *Prévention et contrôle des infections*;

#### 2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CHARGÉ DE PROJETS

##### 2.1. En planification

- 2.1.1. Analyse les travaux d'entretien, de réparation, de démolition, de rénovation et de construction afin de déterminer le type des travaux (A, B, C ou D), selon l'annexe 1, qui seront réalisés;
- 2.1.2. Détermine le groupe de clientèle (1, 2, 3 ou 4) qui sera présent à proximité de la zone où seront exécutés les travaux de construction selon l'annexe 2. En cas de doute, le chargé de projet pourra se référer au conseiller de l'équipe de prévention et contrôle des infections;
- 2.1.3. Évalue les risques du chantier de construction en précisant les classes de mesures préventives (I, II, III ou IV) selon la norme Z317.13 en vigueur;
- 2.1.4. Selon la classe, coordonne avec le représentant du service touché par les travaux, le surveillant de chantier et le conseiller en santé sécurité (si présent), les moyens de protection à mettre en place et évalue la faisabilité;
- 2.1.5. S'assure que la classe des moyens de protection déterminée est bien transposée dans les documents contractuels qui serviront à l'octroi du contrat de l'entrepreneur qui réalisera les travaux;

2.1.6. Planifie les mesures avant le début de toute activité générant des nuisances pour l'environnement, notamment le déplacement des tuiles au plafond, le perçage de trous, le sablage de plâtre, l'utilisation de produits volatils ainsi que les travaux d'entretien, de rénovation, de démolition et de construction.

## **2.2. En réalisation – Avant les travaux**

2.2.1. Classe de mesures préventives I et II :

- Demande à l'entrepreneur de compléter le formulaire de plan de travail santé et sécurité au travail ( SST) tel que présenté à la section 5.A.4 du programme de prévention cadre.
- Demande au conseiller en santé-sécurité de revoir le formulaire de plan de travail de l'entrepreneur;
- Si nécessaire, demande au surveillant de chantier ou le conseiller en prévention et contrôle des infections de donner une formation à toute personne effectuant des travaux de classe I et II.

2.2.2. Classe de mesures préventives III et IV :

2.2.2.1. Convoque et forme l'équipe de chantier responsable du contrôle de l'environnement lors des travaux de construction. Cette équipe, désignée comme un « comité spécial », est constituée spécifiquement pour un chantier ou des travaux particuliers. Elle est mise en place avant le début des travaux et dissoute lorsque les mesures préventives III ou IV ne sont plus nécessaires;

L'équipe de chantier responsable du contrôle de l'environnement lors des travaux de construction est composée des personnes suivantes :

- Le chargé de projets;
- Le surveillant de chantier (facultatif);
- Le conseiller en santé-sécurité (facultatif);
- Un représentant du service touché par les travaux;
- Un représentant du service d'hygiène et salubrité (ponctuel);
- Un conseiller de l'équipe de prévention et contrôle des infections (ponctuel).

2.2.2.2. Lorsque les travaux touchent les secteurs dont la clientèle fait partie des groupes de risque 3 ou 4 présentés à l'annexe 1, s'assure que l'ouvrier a reçu, si requis, la formation donnée par le conseiller en santé-sécurité ou par un conseiller du service de prévention et contrôle des infections;

2.2.2.3. Demande à l'Entrepreneur de compléter le formulaire de plan de travail SST tel que présenté à la section 5.A.4 du programme de prévention cadre.

Demande au conseiller en santé-sécurité de revoir le formulaire de plan de travail de l'Entrepreneur;

2.2.2.4. Avise les chefs des services, des départements et des unités touchés par les travaux ayant un effet sur la santé des usagers, de l'étendue des travaux et des mesures qui seront prises pour assurer la qualité de l'environnement, et leur présente le plan du travail;

2.2.2.5. Diffuse via *Info-travaux* les travaux à venir en indiquant l'échéancier, l'impact sur les services et les mesures de mitigation mises en place;

2.2.2.6. Établit le lien avec le service d'hygiène et salubrité afin de définir les besoins en relation avec les travaux et les informer de la fin des travaux;

### **2.3. En réalisation – Pendant les travaux**

2.3.1. Valide les activités de contrôle de l'environnement lors des travaux de construction, de démolition, de rénovation et de réparation conformément à la section 5.B.9 du *Guide de confinement des poussières*, généralité (CSA Z317.13) et du programme de prévention cadre.

2.3.2. S'assure que les mesures de prévention et de contrôle de l'environnement planifiées dans le plan de travail revu de l'entrepreneur sont respectées;

2.3.3. S'assure, avec l'aide du surveillant de chantier et le conseiller en santé-sécurité, que la pression négative du chantier est maintenue;

2.3.4. Traite les rapports de non-conformités émis par le surveillant de chantier ou le conseiller en santé-sécurité, et s'assure que l'entrepreneur en pris connaissance et a procédé aux correctifs demandés.

### **2.4. En réalisation – Après les travaux**

2.4.1. Avise les chefs des services, des départements et des unités touchés par les travaux ayant un effet sur la santé des usagers, du retrait des mesures de protection contre la poussière;

2.4.2. Coordonne avec l'entrepreneur le nettoyage final du chantier et le retrait du confinement.

### **3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CONSEILLER EN SANTÉ-SÉCURITÉ**

#### **3.1. En planification**

- 3.1.1. Prend connaissance de la classe des moyens de protection, de la portée des travaux, du chantier et de son environnement. Commente au besoin la faisabilité des moyens de protection à mettre en place.

#### **3.2. En réalisation**

- 3.2.1. Revoit les plans de travail de l'Entrepreneur et s'assure que les moyens de protection respectent les requis de la classe déterminée en phase de planification;
- 3.2.2. Visite, de manière sporadique, les chantiers afin de s'assurer que les moyens de protection sont respectés;
- 3.2.3. Lorsqu'observé, émet des rapports de non-conformités et intervient auprès du responsable de chantier de l'Entrepreneur afin qu'il corrige la situation.

### **4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – SURVEILLANT DE CHANTIER**

- 4.1. Si le surveillant de chantier observe une non-conformité en lien avec la dispersion des poussières d'un chantier de construction, celui-ci doit intervenir immédiatement;
- 4.2. Lorsqu'observé, émet des rapports de non-conformités et intervient auprès du responsable de chantier de l'Entrepreneur afin qu'il corrige la situation.

### **5. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ÉQUIPE DE CHANTIER - CONTRÔLE DE L'ENVIRONNEMENT LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION – ÉQUIPE ENTRETIEN ET INSTALLATIONS MATÉRIELLES**

- 5.1. Avant la mise en chantier, les équipes prennent connaissance des mesures préventives prévues et, s'il y a lieu, formulent des recommandations dans un délai raisonnable à l'effet de prévenir la transmission des infections;
- 5.2. S'assurent de prévenir et de former, s'il y a lieu, le personnel des services affectés par les travaux afin qu'ils prennent les mesures préventives requises pour protéger la santé des patients et des usagers, notamment le personnel et les visiteurs circulant dans les installations du CIUSSS-EMTL;
- 5.3. Assurent la mise en application et le respect de la procédure pour le personnel sous leur responsabilité;
- 5.4. Rendent disponible la formation et les informations adéquates nécessaires et s'assurent de leur participation aux sessions de formations dispensées;

5.5. Assurent les disponibilités des outils et des équipements requis.

## **6. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – CHEF(FE) DU SERVICE CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX**

- 6.1. Participe aux rencontres de l'équipe de chantier – contrôle de l'environnement lors des travaux de construction;
- 6.2. S'assure de faire libérer les locaux de tout matériel de soins, mobilier, articles de bureau et ordures avant le début des travaux;
- 6.3. Veille au respect des mesures, dans les secteurs occupés seulement (état de propreté, cloison, circuits, altération de la couleur de l'eau). En cas de déviance, le chargé de projets doit être avisé afin de mettre en place un correctif;
- 6.4. Intervient immédiatement, si nécessaire, auprès de l'Entrepreneur ou de l'ouvrier lorsqu'il prend connaissance d'une situation présentant un risque et en avise le chargé de projet et le conseiller en prévention et contrôle des infections dès que possible ;
- 6.5. Assure une vigilance auprès de la clientèle quant à la réalisation des travaux.

## **7. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE D'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ET BUANDERIE**

- 7.1. Participe aux rencontres de l'équipe de chantier – contrôle de l'environnement lors des travaux de construction.
- 7.2. Procède au nettoyage et à la désinfection des aires adjacentes du chantier de construction;
- 7.3. Assure la désinfection des locaux en coordination avec le chargé de projets (temps, ampleur des travaux, etc.) après un nettoyage complet de l'environnement par l'Entrepreneur ou l'équipe entretien et installations matérielles afin d'assurer l'occupation sécuritaire des locaux;
- 7.4. Informe le chargé de projets de toute situation méritant une attention.

## **8. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DES INFECTIONS**

- 8.1. Collabore avec le chargé de projets;
- 8.2. Visite avec le responsable des travaux le site concerné afin de préciser les besoins, s'il y a lieu;
- 8.3. Valide au besoin les mesures préventives à mettre en place avant les travaux;

- 8.4. Émet des recommandations écrites, lorsque jugé nécessaire, et ce, en conformité avec les normes en vigueur et les lignes directrices documentées en matière de prévention et contrôle des infections lors de la planification des travaux;
- 8.5. Participe aux rencontres de l'équipe de surveillance des travaux – contrôle de l'environnement lors des travaux de construction;
- 8.6. Donne une formation aux ouvriers de maintenance et à l'équipe de l'entrepreneur général ou spécialisé responsable des travaux afin de les sensibiliser au contrôle de l'environnement lors des travaux de construction lorsque requis;
- 8.7. Intervient auprès des ouvriers pour faire corriger les situations jugées non conformes ou qui présentent un risque important de contamination pour les usagers, les employés, les visiteurs ou toute personne présente sur les lieux de l'établissement. Si aucun correctif ne peut être mis en place immédiatement, peut interrompre les travaux temporairement;
- 8.8. Signale rapidement au chargé de projet ce qui est non conforme aux normes ou qui présente un risque important de contamination pour les usagers, les employés, les visiteurs ou toute personne présente sur les lieux de l'établissement. Si aucun correctif ne peut être mis en place immédiatement, peut interrompre les travaux temporairement;
- 8.9. Valide, au besoin, que le contrôle de la qualité de l'air et de l'eau est fait.

## **9. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE**

### **9.1. Direction des services techniques**

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la procédure.

### **9.2. Service de prévention et de contrôle des infections (Direction médicale et des services professionnels)**

Service ayant participé à l'élaboration, la rédaction et la mise à jour de la procédure.

### **9.3. Calendrier de révision de la procédure**

La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **10. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l'une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

## **11. ANNEXES**

*Annexe 1 - Types de travaux de construction*

*Annexe 2 - Groupes à risque et emplacements géographiques*

## ANNEXE 1 - Types de travaux de construction

Types de travaux de construction	Description
Type A	<p>Travaux d'inspection et non invasifs. Ceux-ci englobent notamment les travaux nécessitant une seule ouverture contrôlée, dans un mur ou un plafond dans un espace unique défini, pour une inspection visuelle. Cette ouverture pourrait être réalisée par:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. le retrait d'au plus un carreau de plafond; ou</li> <li>b. l'ouverture d'un panneau d'accès dans un mur ou un plafond.</li> </ol> <p><b>Note :</b> Un espace unique défini désigne une série continue de murs qui vont du plancher jusqu'à la surface inférieure de la dalle de plancher de l'étage au-dessus. Cette définition vise à s'assurer que plusieurs carreaux de plafond ne sont pas enlevés dans une même zone, que les inspections au-dessus du plafond sont confinées et que la perturbation de la poussière est réduite au minimum. Toute pénétration ou tout trou existant observé dans la série continue de murs doit être signalé à l'ÉMD. Un plan devrait être mis en place pour traiter les pénétrations ou trous existants observés au-dessus du plafond.</p>
	<p>Travaux de plomberie mineurs qui perturbent l'alimentation en eau d'un seul appareil sanitaire dans une zone localisée (c.-à-d. une pièce) pendant une courte période (p. ex.# moins de 1 h).</p>
Type B	<p>Travaux de faible envergure et de courte durée (p. ex., de moins de 2 heures) qui produisent peu de poussière. Ceux-ci englobent notamment</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les travaux qui nécessitent l'accès à des châsses;</li> <li>b. la pratique d'une petite ouverture dans un espace fermé si la migration de la poussière pourrait être contrôlée, p. ex., des ouvertures dans des murs ou des plafonds pour l'installation ou la réparation de petits ouvrages électriques, des appareils de ventilation, des fils téléphoniques ou des câbles pour ordinateur; et</li> <li>c. le sablage ou la réparation d'une petite surface d'un mur.</li> </ol>
	<p><b>Travaux de plomberie</b> qui perturbent l'approvisionnement en eau d'au plus trois appareils sanitaires pendant une courte période (p. ex., moins de 1 h) ou d'un appareil sanitaire pendant 1 h ou plus.</p>
Type C	<p>Travaux qui produisent une quantité modérée à élevée de poussière, nécessitent une perturbation modérée des services, ou nécessitent la démolition ou l'enlèvement de tout élément de construction fixe (p. ex., un évier) ou un assemblage (p. ex., un comptoir, une armoire) et qui pourraient être terminés pendant un seul quart de travail ou des quarts de travail contigus. * Ceux-ci englobent notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. les travaux qui nécessitent le sablage des murs avant de les peindre ou de poser un revêtement;</li> <li>b. l'enlèvement des revêtements de plancher, des carreaux de plafond et de la menuiserie d'agencement;</li> <li>c. la construction de nouveaux murs;</li> <li>d. les travaux mineurs dans les conduits;</li> </ol>

	<p>e. les travaux d'électricité au-dessus des plafonds; et  f. les travaux de câblage majeurs.</p> <p><b>Travaux de plomberie</b> qui perturbent l'approvisionnement en eau de plus de trois appareils sanitaires pendant une courte période (p. ex., moins de 1 h).</p>
Type D	<p>Travaux qui produisent une quantité élevée de poussière, travaux qui provoquent d'importantes perturbations des services, et travaux de démolition et de construction qui nécessitent des quarts de travail consécutifs. Ceux-ci englobent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'excavation du sol;</li> <li>b. les travaux de construction neuve qui nécessitent des quarts de travail consécutifs; ou</li> <li>c. les travaux qui nécessitent une importante démolition ou le retrait d'un système de câblage complet.</li> </ul> <p><b>Travaux de plomberie</b> qui perturbent l'approvisionnement en eau de plus de trois appareils sanitaires pendant 1 h ou plus.</p>

## Annexe 2 - Groupes à risque et emplacements géographiques

Groupe à risque	Emplacements
Groupe 1 Risque le plus faible	Bureaux (c.-à-d. non liés aux soins de santé) Unités de soins vacantes (c.-à-d. espace vide ou mis hors service) <sup>1</sup> Aires publiques transitoires (c.-à-d. zones de passage) qui ne traversent pas une aire de soins aux patients 2 Salles de triage ou d'entreposage du linge souillé Plateforme de chargement (aire principale) Ateliers d'installations fixes Aires et armoires d'entretien ménager
Groupe 2 Risque moyen	Aires de soins aux patients, sauf celles du groupe 3 ou 4 Consultations externes. (sauf oncologie et chirurgie) Unités de soins inoccupées (p. ex., unités de soins ambulatoires en dehors des heures normales de travail, espaces vacants qui abritent encore de l'équipement utilisé) <sup>1</sup> Unités d'admission/de congé Autopsie et morgue Salles d'ergothérapie et de physiothérapie éloignées des aires de soins aux patients
Groupe 3 Risque moyen à élevé	Salle d'urgence (sauf unités de traumatologie) Imagerie diagnostique Salles de travail et d'accouchement (sauf salle d'opération) Pouponnières pour nourrissons en bonne santé Médecine nucléaire Hydrothérapie Échocardiographie Laboratoires Unités de médecine et de chirurgie générales (comprend toutes les aires y compris les locaux d'entretien propres et souillés) Unités de pédiatrie Unités de gériatrie Unités de soins de longue durée Aires de préparation des repas, de service des repas et salles à manger Inhalothérapie Salles de traitement et d'entreposage du linge propre Gestion de la manutention et de l'entreposage des fournitures et du matériel (p. ex., magasins)
Groupe 4 Risque le plus élevé	Unités de soins intensifs (par ex., USI, USIP, UNSI) Salles d'opération (incluant les salles de préparation, d'induction, de réveil [USPA] et de lavage des mains)

	<p>Salles d'entreposage pour anesthésie et salles de travail</p> <p>Unités d'oncologie et consultations externes</p> <p>Unités de transplantation et consultations externes</p> <p>Aires occupées par des patients hospitalisés et consultations externes pour patients atteints du SIDA OIU d'un autre déficit immunitaire</p> <p>Salles de dialyse</p> <p>Pouponnières pour soins intensifs</p> <p>Salles de travail et d'accouchement</p> <p>Imagerie diagnostique d'intervention ou à risque élevé, p. ex. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salles de cathétérisme cardiaque et d'angiographie</li> <li>• Radiologie d'intervention</li> <li>• Endoscopie</li> <li>• Bronchoscopie</li> <li>• Cystoscopie</li> </ul> <p>Salles pour patients atteints de maladies cardiovasculaires/cardiologie</p> <p>Salles de préparation des médicaments</p> <p>Aires de retraitement des dispositifs médicaux (peu importe où elles se trouvent), y compris l'entreposage des fournitures stériles*</p> <p>Entreposage des articles propres et stériles dans les aires de soins aux patients</p> <p>Unités des soins aux brûlés</p> <p>Salles d'animation</p> <p>Salles de trauma</p> <p>Salles d'isolement protecteur</p> <p>Laboratoires de cultures cellulaires</p> <p>Salles d'insertion de stimulateurs cardiaques</p> <p>Salles de soins dentaires</p>
--	---